



FREDON
GRAND EST



Plan d'actions régional de gestion des ambroisies *2021-2023*

Avec le soutien financier de l'ARS Grand Est



TABLE DES MATIERES

Introduction	5
Contexte et enjeux	6
1. Localisation	6
2. Législation - Réglementation	7
3. Risque sanitaire	8
4. Nuisance agricole	8
5. Impact environnemental	8
6. Des actions à différentes échelles territoriales	9
7. Un contexte particulier	9
Plan d'actions 2021/2023	12
Axe 1 : prévention et la sensibilisation	12
Axe 2 : surveillance	17
Axe 3 : mise en place et suivi d'une lutte préventive et curative	19
Axe 4 : Animation du réseau d'acteurs	25
Bilan annuel	27

LISTE DES ABREVIATIONS

ARS : Agence Régionale de Santé
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CBN : Conservatoire Botanique National
CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
CD : Conseil Départemental
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CSP : Code de la Santé Publique
DDT : Directions Départementales des Territoires
DGS : Direction Générale de la Santé
DPF : Domaine Public Fluvial
DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ORS : Observatoire Régional de Santé
PNSE : Plan National Santé Environnement
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction
VNF : Voies Navigables de France

Introduction

Plante hautement allergène, l'ambroisie est responsable de fortes réactions chez de nombreuses personnes, avec des répercussions considérables en termes de coûts médicaux. Son **caractère invasif** lui permet de s'implanter facilement et rapidement, ce qui représente un risque avéré vis-à-vis de la biodiversité. Par ailleurs, son **impact sur les productions agricoles** peut avoir de lourdes répercussions économiques dans certaines situations.

Ainsi, si la gestion des ambrosies représente un véritable enjeu de santé publique, leur impact sur la biodiversité et les productions agricoles doit également être considéré. La plus connue et la plus répandue en France est **l'ambroisie à feuilles d'armoise**. Depuis 2017, trois espèces d'ambroisie sont **classées comme nuisibles à la santé** et des **arrêtés de destruction obligatoire** sont en vigueur dans de nombreux départements français, dont tous les départements de la Région Grand Est.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement III, financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, **l'animation d'un plan d'actions a été confié à FREDON Grand Est de 2018 à 2020**. Ce plan s'appuie sur une **mobilisation collective** à travers **la construction et l'animation d'un réseau de référents** issus des collectivités, des gestionnaires d'espaces et de linéaires, ainsi que du monde agricole.

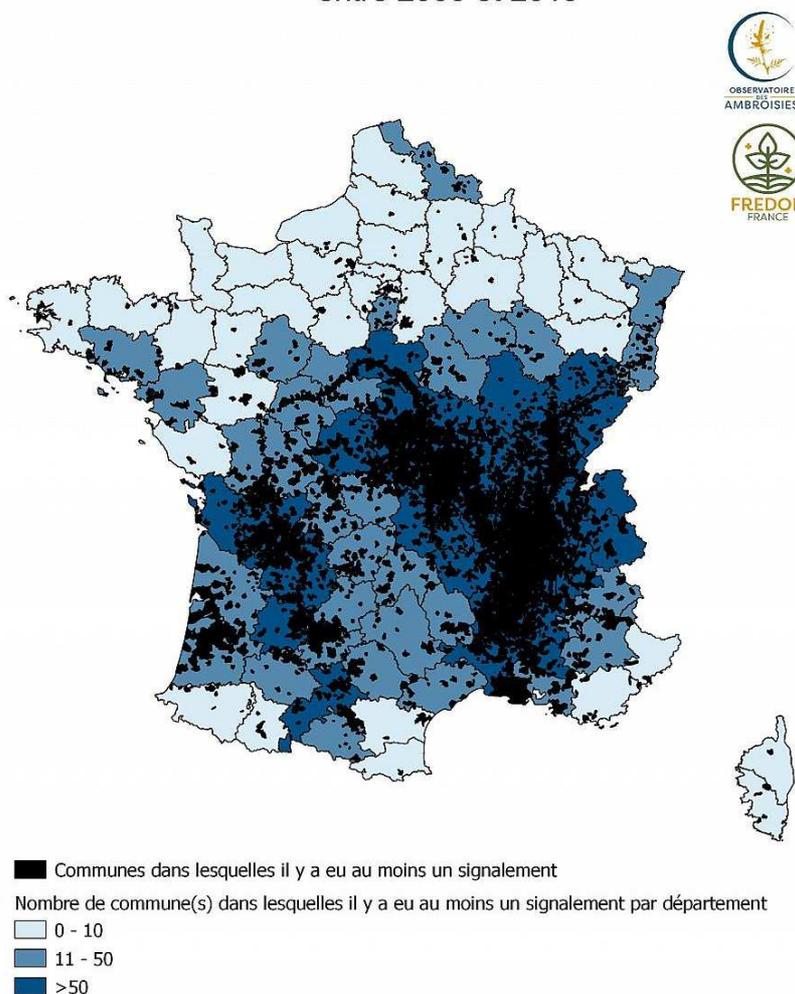
Dans la continuité du précédent programme, ce document présente **le plan d'actions régional de gestion des ambrosies pour le Grand Est, de 2021 à 2023**, animé et coordonné par FREDON Grand Est.

En cohérence avec la construction du PNSE 4 (2020/2024), ce plan propose également une action de communication sur les autres espèces nuisibles à la santé (référence à l'action 10 de l'axe 2 du PNSE 4).

Contexte et enjeux

1. LOCALISATION

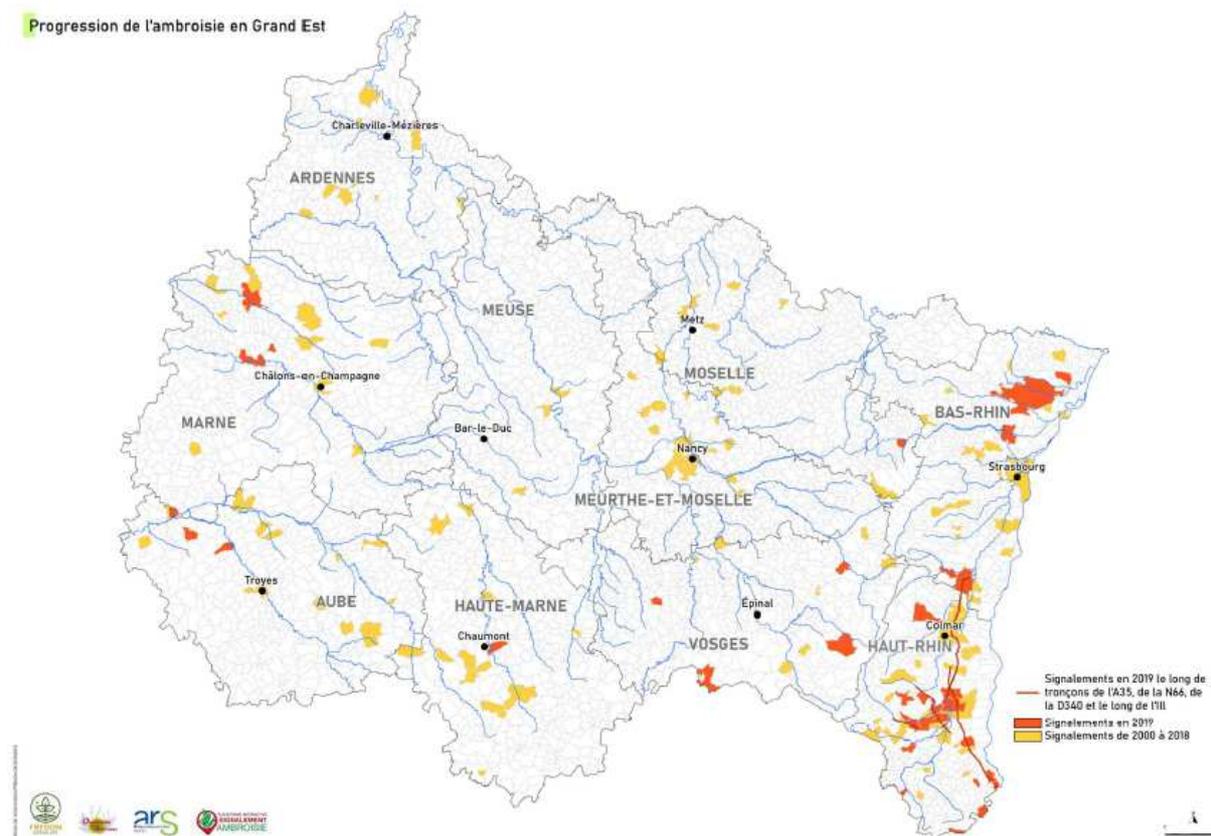
Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2019



Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - mai 2020.
 Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosie à feuilles d'armoise.
 Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE, Plateforme Epiphyt_Extract.

L'ambrosie est une **plante originaire d'Amérique du Nord** qui s'est propagée via les activités humaines pour gagner l'Europe. Du fait de la dispersion de ses graines, elle a colonisé progressivement tout le territoire français. C'est une **plante annuelle** qui se développe essentiellement dans les parcelles agricoles dédiées aux cultures annuelles, sur les sols nus ou remaniés après chantier ou encore les délaissés d'infrastructures de transports (routières et ferrées notamment).

Elle est **présente sur toute la région Grand Est** et particulièrement dans le Haut-Rhin.



2. LEGISLATION - REGLEMENTATION

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP). Trois espèces d'ambrosies y sont classées **nuisibles pour la santé humaine** :

- l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambrosies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambrosies. Ce dispositif réglementaire s'articule avec les réglementations ou politiques nationales concernant les espèces et en particulier la politique sanitaire animale et végétale pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et la politique concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques, pilotée par le ministère chargé de l'environnement.

Les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article L. 1338-1 du CSP afin de prévenir l'apparition des ambrosies ou de lutter contre leur prolifération sont déterminées par l'article D. 1338-2 du CSP : surveillance, mesures de prévention, gestion et entretien des espaces, destruction des spécimens d'espèces, mesures permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens, information du public, valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, valorisation, diffusion et coordination des actions.

Les **collectivités territoriales** concernées par la présence de trois espèces d'ambrosies précédemment citées peuvent participer, aux côtés du préfet, à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures définies par arrêté préfectoral (article R.1338-4 du CSP). Elles sont également invitées à désigner un ou plusieurs **référénts territoriaux** pour lutter contre la prolifération de ces espèces (article R.1338-8 du CSP).

L'article R.1338-4 du CSP prévoit la prise d'un **arrêté préfectoral** dès lors que de l'ambrosie a été détectée dans un département. Le Grand Est a sur ses territoires au moins une espèce d'ambrosie détectée : l'ambrosie à feuilles d'armoise. **Des arrêtés préfectoraux de lutte obligatoire sont donc en vigueur depuis juillet 2018 sur tous les départements de la région Grand Est.**

3. RISQUE SANITAIRE

Le pollen d'ambrosie est fortement allergisant. Il est présent dans l'air de fin juillet à octobre. La réaction allergique, appelée pollinose, peut être grave : rhinite sévère avec ou sans conjonctivite, compliquée fréquemment d'une trachéite et/ou d'asthme et constamment accompagnée d'une grande fatigue. Une atteinte cutanée est parfois associée : démangeaisons, urticaire, eczéma.

La proportion de personnes touchées dans la population augmente progressivement en raison (1) de la prolifération des ambrosies dans l'environnement ; (2) de l'effet exposition/réponse du corps à cette pollinose : plus une personne est exposée aux ambrosies, plus les effets néfastes augmentent. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, fortement impactée par l'ambrosie à feuilles d'armoise, une étude de l'ORS/ARS Auvergne Rhône-Alpes, effectuée en 2017, estime à plus de **40,6 millions d'euros** le coût global de la consommation de soins en lien avec l'allergie à cette ambrosie et plus de 10 % des 6-74 ans impactés.

4. NUISANCE AGRICOLE

Les ambrosies étant des **adventices concurrentielles des cultures** (tournesol, soja, etc.), les pertes de rendement peuvent être très importantes, voire totales. A cela peuvent s'ajouter d'autres dommages comme des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol, la dépréciation de la valeur du fonds, le déclassement de la récolte et la réduction des prix, etc.

5. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les bords de cours d'eau et gravières sont parfois sujets à l'envahissement par les ambrosies, qui recouvrent alors rapidement le sol et ralentissent le développement de la flore locale, entraînant **une perte de biodiversité**.

Par ailleurs, les ambrosies sont des espèces pionnières, capables de pousser sur différents milieux, le plus souvent sur les milieux perturbés, où le sol a été remanié : bords de routes, friches, chantiers, carrières, milieux urbains, etc.

6. DES ACTIONS A DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES

Au niveau national : dans le cadre du plan national santé environnement 3 (PNSE 3), la Direction Générale de la Santé (DGS) a mis en place et finance un Observatoire des ambrosies animé, depuis 2017, par FREDON France, qui constitue un centre national de références sur les ambrosies.

Pour la région Grand Est : FREDON Grand Est est missionnée par l'ARS Grand-Est pour **animer** et **coordonner** le plan régional de gestion des **ambrosies** visant à :

- **constituer et animer un réseau de référents**
- **coordonner** les acteurs et les actions
- **former** à la reconnaissance et aux moyens de lutte
- **sensibiliser** aux risques
- organiser la **surveillance** des populations d'ambrosie
- **appuyer à la gestion** des populations d'ambrosie

7. UN CONTEXTE PARTICULIER

La région Grand Est est pour le moment encore peu touchée par la problématique ambrosie. Le niveau d'infestation est défini selon une classification nationale :

GESTION DES ZONES 1 : INFESTEES

Lorsque l'ambrosie est largement implantée sur un territoire, l'éradication de toutes les populations n'est plus forcément un scénario envisageable. A défaut du choix de l'éradication, le but est alors ici de **gérer** au mieux les populations pour éviter l'expansion et réduire la production de pollen et de semences.

GESTION DES ZONES 2 : FRONT DE COLONISATION

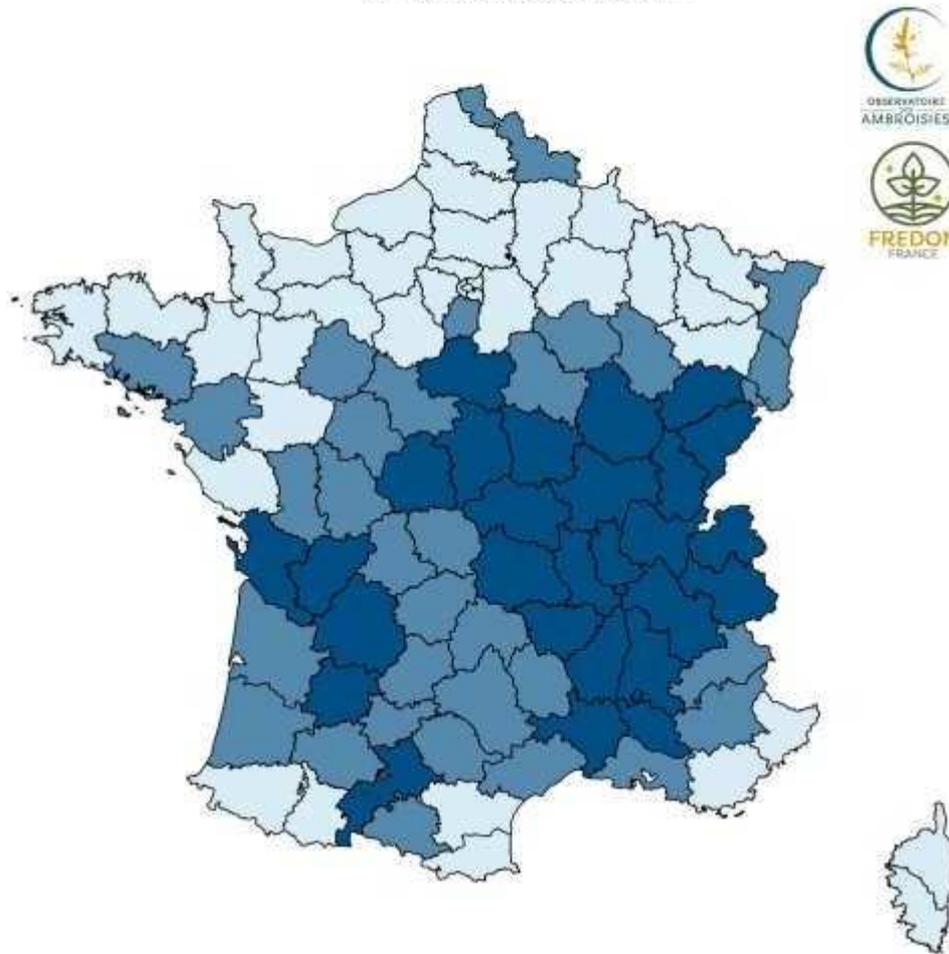
Ce sont sur ces zones que les actions à mettre en place sont les plus prioritaires. L'ambrosie est présente en faible quantité et l'éradication de la plante est encore possible. Tout l'enjeu est de détecter et **d'éradiquer les populations** pour éviter leur installation puis leur dissémination.

GESTION DES ZONES 3 : PAS OU PEU INFESTEES

Lorsque l'ambrosie n'est pas encore présente, l'accent doit être mis sur la **surveillance**. En effet, plus l'ambrosie est détectée précocement et plus sa gestion est facilitée. Les nouvelles détections doivent être gérées le plus rapidement possible.

Selon les départements, le territoire Grand Est se répartit en zones 2 et 3. Dans ces zones peu ou pas infestées, il y a nécessité de détecter et d'agir rapidement, associée à une gestion parfaitement maîtrisée de la plante sur le site concerné. De plus, les populations nouvellement découvertes dans la région sont généralement peu nombreuses et de petite taille.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2019



Nombre de commune(s) dans lesquelles il y a eu au moins un signalement par département

0 - 10	Zone 3 : pas ou peu infestée
11 - 50	Zone 2 : front de colonisation
>50	Zone 1 : infestée

Carte réalisée avec les données issues des Conservatoires Botaniques Nationaux et partenaires, AtlaSanté (données validées de la plateforme de signalement ambrosie) et données issues du réseau des FREDON et CPIE. Les zones sont définies en fonction du nombre de communes sur lesquelles a été signalée au moins une observation de la plante. Elle sera mise à jour chaque année et sera accessible sur le site de l'Observatoire des ambrosiées.

Plan d'actions 2021/2023

Le plan d'actions proposé se décline en quatre axes dont **les objectifs sont de prévenir l'implantation et le développement des ambrosies afin d'en réduire les impacts** :

- axe 1 : prévention et sensibilisation
- axe 2 : surveillance
- axe 3 : lutte préventive et curative
- axe 4 : animation du réseau d'acteurs

AXE 1 : PREVENTION ET LA SENSIBILISATION

Objectifs :

- *Créer un réseau d'acteurs (référénts, sentinelles, partenaires)*
- *Former des référénts avec une bonne connaissance de la plante et des moyens de lutte*
- *Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de communication vers les professionnels et les citoyens*
- *Sensibiliser plus largement aux espèces nuisibles à la santé*

Action 1 : Proposer des formations à la reconnaissance des ambrosies et aux mesures de lutte

La réglementation préconise la mise en place d'un **réseau de référénts territoriaux** par le coordinateur du plan d'actions. La mise en place de ce réseau peut se faire : par l'envoi de courriers aux maires et présidents d'EPCI, leur demandant de désigner un référent pour leur collectivité territoriale ; par du « porte-à-porte » auprès des mairies impactées par les ambrosies.

Le « référent ambrosies » peut être, au choix, **un élu ou un responsable de services/un technicien** en lien avec l'environnement/les espaces verts. On constate également la **formation de binômes** au sein des collectivités.

Les « référénts ambrosies » sont chargés :

- d'informer/sensibiliser leurs administrés ;
- de surveiller l'apparition de la plante sur leur territoire ;
- de signaler *via* la plateforme ambrosie toute reconnaissance de la plante ;
- d'informer les gestionnaires du terrain concerné ;
- d'engager avec eux des actions de lutte ;
- de contribuer, sous l'autorité de la police du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;
- de remonter les informations à FREDON Grand Est, qui vient également en appui selon le besoin.

Les référénts désignés sont formés par FREDON Grand Est. Cette formation comprend une **partie théorique** (biologie, écologie des ambrosies, mesures de lutte) et, si possible, une **formation terrain** (reconnaissance des espèces).

L'animation du réseau se fait de manière régulière par FREDON Grand Est, via l'envoi de newsletters et documents de communication ou de réunions d'échanges.

Au-delà des référents territoriaux issus des collectivités, **il est nécessaire de former également des référents parmi les gestionnaires d'espaces et de grands linéaires, ainsi que dans le milieu agricole.**

Pour optimiser l'organisation des formations, celles-ci sont également ouvertes aux futures sentinelles.

Fiche 1

Intitulé de l'action	Proposer des formations à la reconnaissance des ambrosies et aux mesures de lutte
Objectif de l'action	Développer les connaissances des acteurs sur la reconnaissance de la plante et les moyens de lutte Créer un réseau de référents Faciliter la mise en œuvre du plan d'actions
Public cible	Référents des collectivités Référents des structures partenaires
Composantes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations départementales à destination des futurs référents (collectivités comme cible prioritaire, avec accueil d'autres acteurs possible) • Proposer des formations aux gestionnaires d'espaces et de grands linéaires ainsi qu'aux acteurs du monde agricole • Organiser sur le terrain des sessions de formation par territoire regroupant les référents des collectivités et les partenaires (grands linéaires, agriculture, milieux aquatiques, ...)
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	CNFPT, Observatoire des ambrosies
Indicateurs d'évaluation	Nombre de référents formés (collectivités et partenaires) Nombre de communes avec au moins un référent Nombre de structures partenaires avec au moins un référent Nombre de formations organisées Nombre de stagiaires Mise à jour d'une base de données Référents et Partenaires formés

Les modalités d'organisation des formations avec le CNFPT seront remises à l'étude. Initiée en 2019, cette collaboration avait bien fonctionné dans l'ensemble et permet de toucher largement les collectivités. Compte-tenu de la crise sanitaire, elle n'a pas pu être poursuivie en 2020.

Action 2 : Développer des actions de sensibilisation

La propagation des ambrosies étant la plupart du temps liée aux activités humaines lors de transports involontaires ou par négligence, il est nécessaire de mettre en place **une stratégie de communication.**

Cette stratégie doit être conçue en vue d'accroître le réseau d'acteurs ayant une connaissance de la plante et des enjeux qui l'entourent. Si les futurs référents territoriaux sont rencontrés en formation, les actions de sensibilisation

permettent de **s'adresser à un public plus large de sentinelles et de partenaires.**

A la différence des référents, **les sentinelles** ne sont pas forcément en capacité de reconnaître la plante et de réaliser un diagnostic, mais elles sont au moins sensibilisées à la thématique et à ses enjeux. Elles savent également à qui s'adresser dès lors qu'elles ont un doute sur une plante ou qu'elles savent la reconnaître. **L'intérêt d'un réseau de sentinelles est de pouvoir renforcer le maillage de surveillance du territoire.**

Fiche 2

Intitulé de l'action	Développer des actions de sensibilisation
Objectif de l'action	Développer la connaissance de la plante et des enjeux qui l'entourent Créer un réseau de sentinelles
Public cible	Tous publics
Composantes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur le dispositif mis en place au niveau régional • Coordonner les messages diffusés entre les pouvoirs publics et autres acteurs, afin de garantir la lisibilité des actions à mener • Développer des actions de sensibilisation à destination d'acteurs relais / partenaires (pêcheurs, chasseurs, associations de randonnées, de protection de l'environnement, gestionnaires d'espaces et de linéaires, monde agricole, ...) • Développer des actions de sensibilisation à destination du grand public : journée internationale, médias, rubriques dans sites internet, stands, bulletins d'information des collectivités => informer le grand public sur l'existence des référents • Adapter les messages et les supports de communication aux différents publics-cibles visés ainsi qu'à la saisonnalité de la plante • Mettre à disposition de tous sur internet une boîte à outils regroupant les contenus de formation, documents type, guides, ... • Intégrer un module Ambroisie dans les sessions de formations réglementées pour l'obtention du certificat individuel (FREDON Grand Est est organisme de formation pour le Certiphyto notamment), afin de sensibiliser des catégories de stagiaires comme des agents de collectivités et des conseillers agricoles • Intégrer la problématique « Ambroisie » dans les programmes d'enseignement de la profession agricole
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	collectivités, associations, ATMO, Préfectures, Conseils Départementaux, DREAL, ...
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de bénéficiaires Nombre de sites internet avec une rubrique dédiée Nombre d'articles/reportages/post dans les médias Couverture géographique des actions de sensibilisation



Action 3 : Communiquer sur d'autres espèces nuisibles à la santé humaine en fonction des problématiques

Les actions liées aux ambrosies permettent de **prolonger la sensibilisation aux espèces nuisibles à la santé**, notamment car ces thématiques peuvent toucher les interlocuteurs concernés par les ambrosies. Cette sensibilisation prendra la forme de documents de communication envisagés sous plusieurs formes : fiches espèces, fiches techniques, newsletters, calendrier perpétuel et un séminaire grand public.

Ces actions permettent également d'identifier et de valoriser des partenaires travaillant sur des espèces exotiques envahissantes et de relayer l'information concernant la lutte contre les ambrosies.

Espèces envisagées : berce du Caucase, chenilles processionnaires, datura stramoine, moustique tigre, tiques, frelon asiatique, rongeurs aquatiques envahissants (leptospirose), maladie de la suie, ...

NB 1 : dans le cadre de la lutte antivectorielle menée contre le moustique tigre, FREDON Grand Est est associé au SDDEA pour assurer les missions attribuées par l'ARS Grand Est pour le département de l'Aube (10).

Fiche 3

Intitulé de l'action	Communiquer sur d'autres espèces nuisibles à la santé humaine en fonction des problématiques
Objectif de l'action	Développer les connaissances des acteurs sur les espèces nuisibles à la santé Diminuer les impacts de ces espèces
Public cible	Tous publics
Composantes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Création de documents de communication (formes envisagées : fiches espèces, fiches techniques, newsletter, calendrier perpétuel, séminaire grand public) • Création de séquences de sensibilisation pour présentation lors des formations ambrosie (diaporama)
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Tous
Indicateurs d'évaluation	Nombre de supports créés Nombre d'espèces abordées Nombre d'actions de communication

NB : Quelle que soit l'action de prévention ou de sensibilisation, une attention particulière sera portée sur la mise en cohérence et la concertation au niveau régional voire national avec d'autres acteurs et d'autres actions (exemple du réseau pour la stratégie Espèces Exotiques Envahissantes en Grand Est).

AXE 2 : SURVEILLANCE

Objectifs :

- *Détecter pour pouvoir gérer ensuite les foyers d'ambroisie*
- *Connaître et partager les différentes sources de données*
- *Utiliser ces données pour communiquer sur la problématique des ambrosies*

Action 4 : Surveiller l'évolution de la présence d'ambroisie sur la région

Selon la classification nationale, la région Grand Est est placée en **zone 2 « front de colonisation » et 3 « pas ou peu infesté »**. Ce classement signifie que les ambrosies sont présentes en faible quantité et que leur éradication est encore possible. Ainsi, **tout l'enjeu est de détecter et de détruire les populations d'ambrosies pour éviter leur installation puis leur dissémination.**

Les actions de lutte contre les ambrosies étant définies à partir du niveau d'infestation du territoire, il est essentiel que les cartographies soient le plus exhaustives possibles. Ceci nécessite donc : (1) un repérage sur le terrain, (2) une mise en commun des données et (3) un important dispositif de communication sur le sujet (voir Axe 1). La **surveillance citoyenne est un complément majeur dans la lutte** contre la prolifération des ambrosies. Elle est permise notamment grâce à la **plateforme nationale de signalements** (<https://www.signalement-ambroisie.fr/>), permettant à toute personne de signaler la présence ou la suspicion d'ambroisie.

La réussite du dispositif de surveillance passera par les actions suivantes :

- Promouvoir largement l'utilisation de la plateforme "Signalement Ambroisie" ;
- Mobiliser les collectivités et leurs référents ambroisie pour repérer la plante et la signaler, notamment sur la plateforme "Signalement Ambroisie" ;
- Mobiliser les acteurs régionaux pour faire remonter les données collectées au fil de l'eau ou par import en masse dans la plateforme "Signalement Ambroisie" ;
- Organiser une/des réunion(s) de coordination avec les structures partenaires pour la surveillance de terrain ;
- Assurer un suivi du traitement des signalements remontés (validation du signalement, destruction des foyers effective ou pas).

Fiche 4

Intitulé de l'action	Surveiller l'évolution de la présence d'ambroisie sur la région
Objectif de l'action	Détecter pour pouvoir gérer ensuite les foyers d'ambroisie Connaître et partager les différentes sources de données Utiliser ces données pour communiquer sur la problématique des ambrosies
Public cible	Tous publics
Composantes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir largement l'utilisation de la plateforme "Signalement Ambroisie" • Mobiliser les collectivités et leurs référents ambroisie pour repérer la plante et la signaler, notamment sur la plateforme "Signalement Ambroisie" • Mobiliser les acteurs régionaux pour faire remonter les données collectées au fil de l'eau ou par import en masse dans la plateforme "Signalement Ambroisie" • Organiser une/des réunion(s) de coordination avec les structures partenaires pour la surveillance de terrain • Assurer un suivi du traitement des signalements remontés (validation du signalement, destruction des foyers effective ou pas)
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Tous
Indicateur d'évaluation	Nombre de signalements obtenus Nombre de signalements positifs Nombre de signalements gérés (suivi de la destruction) Mise à jour d'une cartographie annuelle

AXE 3 : MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE LUTTE PREVENTIVE ET CURATIVE

Objectifs :

- *Limiter la production de pollen et donc ses impacts*
- *Limiter la production de semences et donc la prolifération de l'espèce*

Le but est (1) d'empêcher la production de pollen pour limiter les allergies et (2) d'empêcher la plante de produire des semences pour limiter l'invasion. **Les actions doivent impérativement se poursuivre sur plusieurs années**, afin d'éradiquer totalement les plantes.

A ce titre, l'Observatoire des Ambrosies a recensé :

- des « techniques préventives » : couverture du sol, surveillance des terres rapportées
- des « techniques curatives » : arrachage manuel, fauchage/broyage, pâturage, désherbage thermique, désherbage mécanique, désherbage chimique

Les techniques et les suivis seront adaptés aux milieux touchés, aux interlocuteurs et à la saisonnalité des ambrosies. L'efficacité des mesures mises en œuvre sera contrôlée et, le cas échéant, elles seront réadaptées pour la saison à venir.

Pour mener à bien ces actions de lutte, FREDON Grand Est en assurera la coordination lorsqu'un foyer sera identifié et viendra en appui au gestionnaire de manière plus ou moins renforcée selon le besoin de celui-ci et l'étendue du foyer.

En particulier pour les cibles agricoles et grands linéaires, l'animation d'un réseau de partenaires et de référents est envisagée (partage d'expériences, veille, ...).

Actions de lutte préventive et curative, par milieu et par zone :

Action 5 : Collectivités territoriales

Action 6 : Grands linéaires

Action 7 : Milieu agricole

Action 8 : Bords de rivières et espaces naturels

Action 9 : Chantiers privés, publics et carrières

Fiche 5

Intitulé de l'action	Actions de lutte préventive et curative, par milieu et par zone Collectivités territoriales
Objectif de l'action	Accompagner les actions de lutte dans les communes et communautés de communes
Public cible	Elus et agents des communes et des communautés de communes, référents territoriaux
Composantes de l'action	<p>Actions des communes et des intercommunalités avec l'appui de FREDON Grand Est selon le besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics, y compris domaines de la collectivité • Suivre les signalements du territoire communal et transmettre les informations à FREDON Grand Est au fur et à mesure de la gestion des sites, pour mettre à jour la plateforme « Signalement Ambroisie » • Demander aux propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains où de l'ambroisie a été identifiée, de mettre en place les mesures de lutte imposées par l'arrêté préfectoral et détaillées par le guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambrosies • Favoriser les liens entre les acteurs du territoire. Notamment encourager et organiser le dialogue avec les agriculteurs des territoires concernés • Organiser des évènements de lutte selon le contexte • Encourager la désignation de référents communaux et intercommunaux, de préférence sous forme de binômes agent/élu • Veiller à la formation des référents par les dispositifs en place • Informer la population et la sensibiliser à la problématique sanitaire et économique relative à la prolifération des ambrosies, à la nécessité de les signaler et de lutter contre ces proliférations
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Collectivités, référents territoriaux, Conseils Départementaux, services préfectoraux
Indicateurs d'évaluation	Nombre de collectivités accompagnées dans la gestion de foyers Descriptif des actions menées

Fiche 6

Intitulé de l'action	Actions de lutte préventive et curative, par milieu et par zone Grands linéaires
Objectif de l'action	Accompagner les actions de lutte spécifique sur les grands linéaires
Public cible	Gestionnaires de grands linéaires quel que soit leurs statuts : collectivités territoriales, gestionnaires de routes et chemins, société privées (autoroutes, EDF, GRDF, fibre optique, ...), ...
Composantes de l'action	<p>Actions des gestionnaires de grands linéaires avec l'appui de FREDON Grand Est selon le besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer la présence d'ambroisie sur les infrastructures gérées et remonter les informations sur la plateforme "Signalement Ambroisie" • Organiser les opérations de lutte sur les secteurs concernés, en coordination avec les référents territoriaux • Mettre en œuvre les mesures de gestion spécifiques au milieu, conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambroisies • Accompagner la mise en œuvre des préconisations du guide "L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" (rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté) • Sensibiliser à la nécessité de prise en compte de ces recommandations dans les cahiers des charges le cas échéant (CCAP - CCTP)
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Gestionnaires de linéaires, référents territoriaux, services préfectoraux
Indicateurs d'évaluation	Nombre de gestionnaires accompagnés dans la gestion de foyers Descriptif des actions menées

Fiche 7

Intitulé de l'action	Actions de lutte préventive et curative, par milieu et par zone Milieu agricole
Objectif de l'action	Accompagner les actions de lutte spécifique sur les parcelles agricoles
Public cible	Tout acteur du milieu agricole
Composantes de l'action	<p>Actions des acteurs agricoles avec l'appui de FREDON Grand Est selon le besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer la présence d'ambrosie sur les parcelles touchées et remonter les informations sur la plateforme "Signalement Ambrosie" • Accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion spécifiques au milieu agricole, conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambrosies et aux recommandations agronomiques des filières (Terres Inovia, Arvalis, ...) • Organiser les opérations de lutte sur les secteurs concernés, en coordination avec les référents territoriaux • Développer les liens entre acteurs du monde agricole et référents communaux et inter communaux, le cas échéant • Assurer une veille sur les techniques de lutte préventives et curatives
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Chambres d'Agriculture, coopératives, négoce, instituts techniques (Terres Inovia, Arvalis, ...), INRAE, lycées agricoles, référents territoriaux, DRAAF, DDT
Indicateurs d'évaluation	Nombre de producteurs/acteurs accompagnés dans la gestion de foyers <i>si possible : Nombre d'hectares concernés</i> Descriptif des actions menées

Fiche 8

Intitulé de l'action	Actions de lutte préventive et curative, par milieu et par zone Bords de cours d'eau et espaces naturels
Objectif de l'action	Accompagner les actions de lutte spécifique sur les bords de cours d'eau et milieux naturels
Public cible	Tout propriétaire, locataire, gestionnaire d'une parcelle ou d'un linéaire en bordure de cours d'eau ou au sein d'une zone naturelle, quel que soit son statut (acteur particulier, société, collectivité, Etat, ...) Le domaine public fluvial (DPF) est concerné par ces mesures, comme tout autre bord de rivière.
Composantes de l'action	Actions des gestionnaires avec l'appui de FREDON Grand Est selon le besoin <ul style="list-style-type: none"> • Repérer la présence d'ambroisie sur les linéaires et espaces touchés et remonter les informations sur la plateforme "Signalement Ambroisie" • Accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion par les structures concernées, conformément au guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambrosies • Organiser les opérations de lutte sur les secteurs concernés, en coordination avec les référents territoriaux
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	DDT, VNF, syndicats de rivières, collectivités riveraines, associations et fédérations de pêche et de chasse, associations naturalistes, ONCFS, référents territoriaux, Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire Botanique National
Indicateurs d'évaluation	Nombre de gestionnaires accompagnés dans la gestion de foyers Descriptif des actions menées

Fiche 9

Intitulé de l'action	Actions de lutte préventive et curative, par milieu et par zone Tous chantiers, y compris carrières
Objectif de l'action	Accompagner les professionnels du BTP et les exploitants de carrière dans l'organisation de la gestion et la non-dissémination de l'ambroisie sur les secteurs dont ils ont la responsabilité. Ils prennent en compte la problématique depuis les études de projet, lors de la construction et de l'entretien jusqu'à la déconstruction des aménagements.
Public cible	Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprise du BTP titulaire d'un marché public, entrepreneur de travaux publics et privés, exploitants de carrières, d'ISDND (installations de stockage de déchets non dangereux) et d'ISDI (installations de stockage de déchets inertes), et de toute ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), ...
Composantes de l'action	<p>Actions des gestionnaires avec l'appui de FREDON Grand Est selon le besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en œuvre des préconisations du guide "L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence" (rédigé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics de Bourgogne-Franche-Comté) • Sensibiliser à la nécessité de prise en compte de ces recommandations dans les cahiers des charges le cas échéant (CCAP - CCTP) • Encourager la désignation d'un référent ambroisie au sein des chantiers, lequel suit l'ensemble des opérations de conception des ouvrages, de conduites et finition des chantiers, en recherchant les pratiques à risque et en les corrigeant <p><i>Remarque : seule une gestion stricte des terres contaminées permettra de respecter la réglementation nationale (interdiction de transport d'ambroisie).</i></p>
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Fédération départementale du BTP, CAPEB, UNICEM (Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction), collectivités, référents territoriaux, DDT
Indicateurs d'évaluation	Nombre de gestionnaires accompagnés dans la gestion de foyers Descriptif des actions menées

AXE 4 : ANIMATION DU RESEAU D'ACTEURS

Objectifs :

- *Dynamiser et pérenniser le réseau d'acteurs (référents, sentinelles, partenaires)*

Cet axe de travail s'inscrit dans le prolongement de l'axe 1 « Prévention et Sensibilisation », dont les actions visent à former et sensibiliser différents publics.

L'animation peut être déployée par les différents acteurs en leur **mettant à disposition des outils de communication** (principalement issus de l'Observatoire des Ambrosies, mais des adaptations régionales peuvent être imaginées). L'intérêt de **centraliser les demandes** de tels outils par FREDON Grand Est est de s'assurer de la bonne mise en valeur du financeur qu'est l'ARS Grand Est, ainsi que du pilote. Le logo de l'acteur concerné pourra être ajouté sur le document lorsque cela est possible.

La mise en place d'un **COPIL Grand Est** permettra de fédérer des acteurs identifiés potentiellement comme experts, représentants d'un secteur impacté (exemple de la filière agricole, avec Chambre d'Agriculture, FDSEA, ...), d'un secteur favorable à la dissémination (grands linéaires, chantiers, ...), ... Cette instance permettra de mieux impliquer les acteurs pour qu'ils deviennent des relais de la gestion de l'ambrosie et de donner plus de force à certaines actions.

Action 10

Intitulé de l'action	Animation du réseau d'acteurs
Objectif de l'action	Dynamiser et pérenniser les réseaux d'acteurs
Public cible	Référents, sentinelles, partenaires
Composantes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Animer le COPIL Ambrosie Grand Est • Organiser sur le terrain des sessions de formation (format court) et/ou des opérations de lutte par territoire regroupant les référents des collectivités et les partenaires (grands linéaires, agriculture, milieux aquatiques, ...) • Organiser des réunions d'échanges/bilan annuelles pour les référents (cf action 11) • Répondre en continu aux interrogations des référents et partenaires • Diffusion d'une newsletter
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Tous
Indicateurs d'évaluation	Nombre de sessions de terrain organisées / Nombre de participants Nombre de newsletters diffusées / Nombre de destinataires



BILAN ANNUEL

Objectifs :

- Réaliser le bilan de l'année écoulée
- Planifier les actions N+1

Action 11

Intitulé de l'action	Bilan annuel
Objectif de l'action	Réaliser le bilan de l'année écoulée Planifier les actions N+1
Public cible	ARS GE, ARS DT, partenaires, référents
Composantes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel des actions menées une restitution orale pourra avoir lieu (1 / ancien territoire ou 1 Grand Est selon la pertinence) • Mise à jour des fichiers de suivi (signalements, formations, sensibilisations/animations, référents, communication, ...) • Mise à jour des cartographies
Pilote	FREDON Grand Est
Partenaires	Tous
Indicateurs d'évaluation	Bilan réalisé Fichiers de suivi à jour